

## **Sur les traces des évêques de Lausanne : les testaments**

Entre 1301 et 1461, quinze évêques se succèdent sur le siège épiscopal de Lausanne. Les testaments de neuf d'entre eux sont parvenus jusqu'à nous. Le chiffre peut paraître faible. Mais ces documents représentent un corpus quasi complet des dernières volontés de ces ecclésiastiques emblématiques. Ils témoignent de leur position élevée et surtout de leur désir intense de continuer d'exister après leur mort.

Au-delà des impératifs liés à l'héritage et à la succession, les testaments sont des outils qui permettent de disposer de ses biens à sa guise. Plongée dans ces parchemins vieux de plusieurs siècles.

### Les testaments conservés

- 1301 : Guillaume de Champvent (1273-1301)
- 1312 : Othon de Champvent (1309-1312)
- 1332 : Jean de Rossillon (1323-1341)
- 1375 : Aymon de Cossonay (1355-1375)
- 1391 : Guy de Prangins (1375-1394)
- 1406 : Guillaume de Menthonay (1394-1406)
- 1432 : Guillaume de Challant (1406-1432)
- 1445 : Jean de Prangins (1433-1440)
- 1461 : Georges de Saluces (1440-1461)

Ces documents soulignent les différences importantes de moyens entre évêques. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les prélats proviennent encore de la petite noblesse locale (Champvent, Cossonay, Vuippens, Oron). Ils ont la faveur des chanoines qui les élisent. L'équilibre change pourtant dès la fin du siècle.

Dès le XVe siècle, la puissante Maison de Savoie intervient alors régulièrement auprès du pape pour faire élire un de ses alliés. Ses intentions sont claires : conquérir le Pays de Vaud. Et la nomination d'un évêque « complaisant » fait partie de ses stratégies. Souvent, les cadets de familles prestigieuses et très fortunées (Challant, Saluces, Varax) se voient ainsi propulsés au sommet de la hiérarchie ecclésiastique.

Les gestes et les préoccupations que montrent les testaments sont cependant généralement identiques. Les moyens varient, mais non la fin : plus l'évêque est riche, plus il investit dans sa mémoire. Le regard porté sur la cathédrale en est l'exemple le plus parlant.

#### La cathédrale : un catalyseur des gestes funéraires et commémoratifs

Tous les évêques lausannois montrent un attrait indéniable pour la cathédrale. Les possibilités d'y entretenir sa mémoire sont multiples. La ville et ses environs regorgent d'institutions religieuses, charitables et d'hôpitaux. Mais l'attrait de Notre-Dame reste plus fort.

C'est dans ces murs que les évêques demandent à être ensevelis. Là encore qu'ils organisent, grâce aux testaments, la majorité des messes commémoratives. Que les moyens financiers soient modestes ou colossaux, tous réservent la place de choix à cet édifice emblématique. Une très grande partie du budget funéraire y est consacrée.

Depuis le lieu de leur trépas, ces princes ecclésiastiques demandent à être rapatriés dans l'église. Ils reposent auprès d'un autel ou une chapelle qu'ils ont pris soin de fonder et de doter au préalable. S'organise alors un cortège autour du corps du défunt. Les représentants des institutions religieuses lausannoises, les membres de la cour épiscopale et les pauvres accompagnent l'évêque dans son ultime voyage à grands renforts de cierges. La lumière est l'occasion pour lui de briller une dernière fois mais aussi de faire œuvre de piété.

La dépouille est ensuite ensevelie en grande pompe dans un lieu stratégique. ~~Elle s'impose à la vue de tous.~~ Les évêques s'approprient l'espace, privatisent leurs fondations par de prestigieux tombeaux à leur effigie et le déploiement de leurs armoiries personnelles. Au-delà de la mort, ils continuent à s'afficher au public mais s'enferment derrières de solides grilles. Leur passage sur terre ne sera pas oublié. Ils ont pris le soin de prévoir de multiples donations en tous genres pour le rappeler.

Les objets liturgiques et les textiles parent leur autel privatif ; les luminaires entourent leur sépulture. Aujourd'hui, les vestiges sont maigres (**fig. 1**) mais les testaments gardent la trace de leur désir d'éternité.

Après la Réforme de 1536, le système des messes commémoratives propre au culte catholique est aboli. Là encore, les actes testamentaires renseignent avec précision sur les

volontés des évêques. Au XV<sup>e</sup> siècle, ceux-ci multiplient les occasions et remplissent l'année liturgique de leur souvenir au prix d'investissements parfois immenses.

Ainsi, en 1461, Georges de Saluces fonde 5 messes annuelles et perpétuelles pour un capital astronomique de 804 livres. L'une d'elles a lieu au jour de sa mort, le 5 novembre. En parallèle, le prélat demande la récitation d'une messe quotidienne et perpétuelle, appelée chapellenie, pour un montant qui n'est pas spécifié. D'autres messes s'ajoutent à cette comptabilité de l'au-delà tout au long de l'année.

À l'autre extrémité chronologique, Othon de Champvent avait demandé en 1312 une messe d'anniversaire annuelle pour un capital de 120 livres ainsi qu'une chapellenie dont la dépense annuelle s'élevait à 20 livres. Le grand écart est saisissant ! C'est là toute la spécificité de l'épiscopat lausannois.

#### Quand l'individu est au service de la mémoire institutionnelle

Les évêques de Lausanne pensent d'abord à organiser leur mort et leur souvenir, c'est un fait. Mais au-delà des aspects purement personnels se dessinent les contours d'une mémoire rattachée à la fonction épiscopale.

Un exemple illustre à merveille cette préoccupation. Seuls les testaments lausannois comportent cette particularité, bien que cette pratique soit probablement très commune : les évêques transmettaient leur crosse et leur mitre à leur successeur. Par ce geste, ils assuraient la continuité de leur fonction.

La destinée de ces attributs particuliers est bien connue entre 1406 et 1461. Deux testaments les mentionnent. En 1432, Guillaume de Challant (1406-1432) les confie à son successeur ; trente ans plus tard, Georges de Saluces (1440-1461) assure être en possession de ces objets « qui furent à notre prédécesseur Guillaume de Challant et que nous avons eus et acquis du seigneur Jean de Prangins [(1433-1440)] », évêque successeur de Guillaume de Challant et mort en 1445.

La transmission a donc bien eu lieu. Ces deux objets sont ensuite à nouveau légués au successeur. Georges de Saluces insiste d'ailleurs dans son testament pour qu'ils ne soient jamais « vendus, aliénés ou transportés en dehors de la ville de Lausanne, mais qu'ils restent perpétuellement en possession de notre chapitre ».

La crosse et la mitre apparaissent donc à Lausanne comme les importants emblèmes de la continuité institutionnelle. Le corps de l'évêque meurt et disparaît dans la tombe, mais la fonction épiscopale doit continuer d'exister à travers ces attributs, dont le chapitre cathédral

est le garant.

Pour en savoir plus : BERCLAZ, Kérim, *Les voies de l'éternité. Les testaments des évêques de Lausanne et la construction d'une mémoire épiscopale (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.)*, Lausanne, 2017.